

ARRETE DU MAIRE 26052021
MESURES PRÉVENTIVES DE
SÉCURITÉ SANITAIRE LIÉES AU
CORONAVIRUS

Le Maire de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'art L 2122-24 CGCT,

Considérant la circulation toujours active du virus d'une part,

Considérant que dans son communiqué du 11 juillet 2020, le Conseil Scientifique rappelle l'importance des mesures de distanciation dont le masque fait partie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures de nature à préserver autant que faire se peut la santé de nos concitoyens,

Considérant l'afflux touristique dans la Petite Cité de Caractère de LOCRONAN et les manifestations estivales et hivernales dont « Les illuminations » qui sont de nature à favoriser le regroupement de personnes

ARRETE :

Article 1 : Du 02 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les services municipaux ouverts à la population restent assurés dans les conditions de nature à prévenir le risque de propagation du Virus. Respect du port du masque et des gestes « barrière. »

Article 2 : Le port du masque grand public ou celui qui viendrait à être obligatoire doit être porté dans tous les lieux publics intérieurs et extérieurs et en toutes circonstances, ouverts ou fermés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus :

-rue du Prieuré

-rue Lann

-place de l'Eglise

-rue et place des Charrettes

-place de la Mairie

-place du 19 mars 1962

-rue du Four

-rue St Maurice

-venelle des templiers

-rue Moal

-manoir de kerguenolé, Espace Ti Lokorn, bibliothèque, Centre de loisirs, Ecole et Mairie

De façon plus générale à l'intérieur d'un périmètre délimité par les routes départementales

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Article 4 : Le Maire et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

A Locronan, le 26 mai 2021,

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

